

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC : Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOISIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELAN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

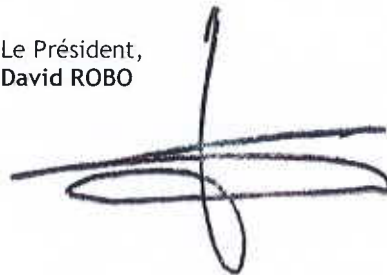
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around a horizontal line, with a small flourish at the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

DIRECTION PATRIMOINE GRANDS PROJETS

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES IMPLANTEES SUR LA VILLE DE VANNES**

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) implantées sur la ville de Vannes, conformément aux conclusions de la CLECT du 19 septembre 2017.

La convention concerne uniquement les prestations d'entretien de voirie, espaces verts, éclairage public réalisées en régie par la Ville de VANNES sur les ZAE communautaires pour le compte de l'agglomération.

Le montant des prestations est révisable chaque année, en fonction du coût réel des prestations réalisées.

Les travaux d'investissement restent à la charge de GMVA.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prorogeable par voie d'avenant.

Il vous est proposé :

- *de valider les modalités de la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA GESTION
TECHNIQUE DES ZAE**

Entre d'une part :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont le siège est au PIBS – 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 – 56006 VANNES cedex, représenté par M. David ROBO, dument habilité par une délibération du

Ci-après dénommée l'agglomération

Et d'autre part :

La commune de Vannes, dont le siège est à l'hôtel de Ville BP 509-56019 VANNES CEDEX représentée par Madame Anne LE HENANFF, Première Maire-Adjointe, dument habilitée par une délibération du 16 décembre 2024.

Ci-après dénommée la commune,

Préambule :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique(ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries et proposent une révision des attributions de compensation visant à accompagner les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté d'Agglomération à long terme.

Afin de continuer à gérer de la manière la plus pertinente les ZAE, l'agglomération souhaite que les communes, qui en font la demande, puissent adapter progressivement le volume d'intervention de leur régie sur ces sites.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la commune de Vannes l'entretien et la gestion technique des zones d'activités économiques présentes sur son territoire.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des prestations de services qui seront assurées par la commune.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique sur les zones d'activités économiques présentes sur le territoire de la commune de Vannes et dont les périmètres sont présentés en annexe (annexe n°1).

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle pourra être prorogée de façon expresse par voie d'avenant, sous réserve d'un accord commun entre les parties formalisé 6 mois avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS DE SERVICE CONCERNEES

La présente convention concerne uniquement les prestations qui étaient réalisées en régie par la commune au 31 décembre 2016. Ne sont pas compris dans les prestations tous les travaux réalisés par un prestataire privé. Ces prestations relèvent de la compétence exclusive de l'agglomération.

Les prestations détaillées qui sont à réaliser par la commune sont listées en annexe (annexe n°2).

Il est précisé que les travaux d'investissement restent à la charge de l'agglomération. Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien courant (exemple : renouvellement).

ARTICLE 5 : MOYENS MIS A DISPOSITION

La commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6-1 : Engagement de l'agglomération

L'agglomération s'engage à assumer intégralement les charges financières liées à l'exercice de la présente convention. De ce fait, l'agglomération est le commanditaire des prestations à réaliser.

6-2 : Engagement de la commune

La commune s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser, par l'intermédiaire de ses équipes en régie, l'ensemble des prestations objet de la présente convention. Elle s'oblige à réaliser l'ensemble des prestations que l'agglomération estimera nécessaire pour l'application de la présente convention.

Elle s'engage à produire un planning prévisionnel des interventions d'entretien courant dès le début de l'année. Ce planning sera mis à jour lors des comités de suivi.

ARTICLE 7 : MODALITE DE SUIVI DES PRESTATIONS

7-1 : Comité de suivi trimestriel

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par trimestre pour assurer un bilan des prestations réalisées. Un compte-rendu sera dressé par les parties dans lequel seront formulées les

éventuelles recommandations à prendre en compte pour une réalisation des prestations conformes aux attentes de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'agglomération se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès à l'agglomération, à toutes les informations portant sur l'exécution de la présente convention.

7-2 : Comité de suivi annuel

A la fin de chaque année d'exécution de la présente convention, une réunion aura lieu entre les parties afin de déterminer le niveau des prestations pour l'année suivante. Cette réunion sera également l'occasion pour les parties de régulariser l'enveloppe financière consacrée à la réalisation des prestations pour l'année écoulée.

La commune s'engage, lors de cette réunion annuelle, à transmettre à l'agglomération

- un rapport sur les prestations réalisées ;
- un compte-rendu analytique de l'ensemble des coûts des prestations réalisées sur l'année écoulée (temps de travail compris) ;
- un état prévisionnel du montant des remboursements de l'année N+1
- un planning prévisionnel des prestations d'entretien pour l'année N+1

C'est lors de cette réunion que seront déterminés les montants mensuels alloués à la commune pour l'exécution de la présente convention.

7-3 : Composition des comités de suivi

Les comités de suivi seront composés de la façon suivante :

- Comité de suivi trimestriel : les représentants des services techniques des parties ;
- Comité de suivi annuel : les représentants des services techniques des parties ainsi que des représentants des services ressources (comptabilité ...) des élus désignés par chacune des parties pourront assister à ce rendez-vous annuel si la convention devait être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT FINANCIER

L'ensemble des charges exécutées par la commune au titre de la présente convention sera intégralement compensé, à l'euro prêt, par l'agglomération.

Sont éligibles l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux réalisés en régie par la commune, à savoir :

- les dépenses de personnels, charges comprises,
- les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, matériels, véhicules),
- les fournitures en rapport direct avec les interventions;
- la location de matériel spécifique

Le montant des prestations est révisable chaque année en fonction du coût réel des prestations réalisées et sera déterminé dans le compte-rendu du comité de suivi annuel.

Dans l'hypothèse où la commune engagerait des frais supplémentaires pour la réalisation des prestations, ou si les frais engagés sont inférieurs à l'estimatif annexé sur une année N, une compensation, en plus ou en moins, sera réalisée sur le montant du 1^{er} mois de l'année N+1.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Un remboursement des frais engagé interviendra mensuellement par l'agglomération sur la base d'un estimatif présenté en annexe (annexe n°3).

Les coûts présentés en annexe représentent une limite supérieure que la commune ne doit pas dépasser pour la réalisation des prestations demandées. Tout dépassement sans accord express de l'agglomération restera à la charge de la commune.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Chaque partie répond, vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sa responsabilité.

La commune est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations résultant de la présente convention.

La commune est également responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par un accord commun des parties chaque année, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Une résiliation peut également intervenir par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement à une des obligations contractuelles, sous réserve d'une mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai d'un mois.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Pièces annexes :

- Annexe 1 : Périmètre des ZAE
- Annexe 2 : Liste des prestations
- Annexe 3 : Estimatif du coût des prestations

Fait en deux exemplaires originaux

A Vannes, le

Pour l'agglomération

Le Président de Golfe du Morbihan

David ROBO

Pour la commune de Vannes

Le Maire,

David ROBO

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250602_DEL15A-DE

Annexe 1 : Périmètre des ZAE

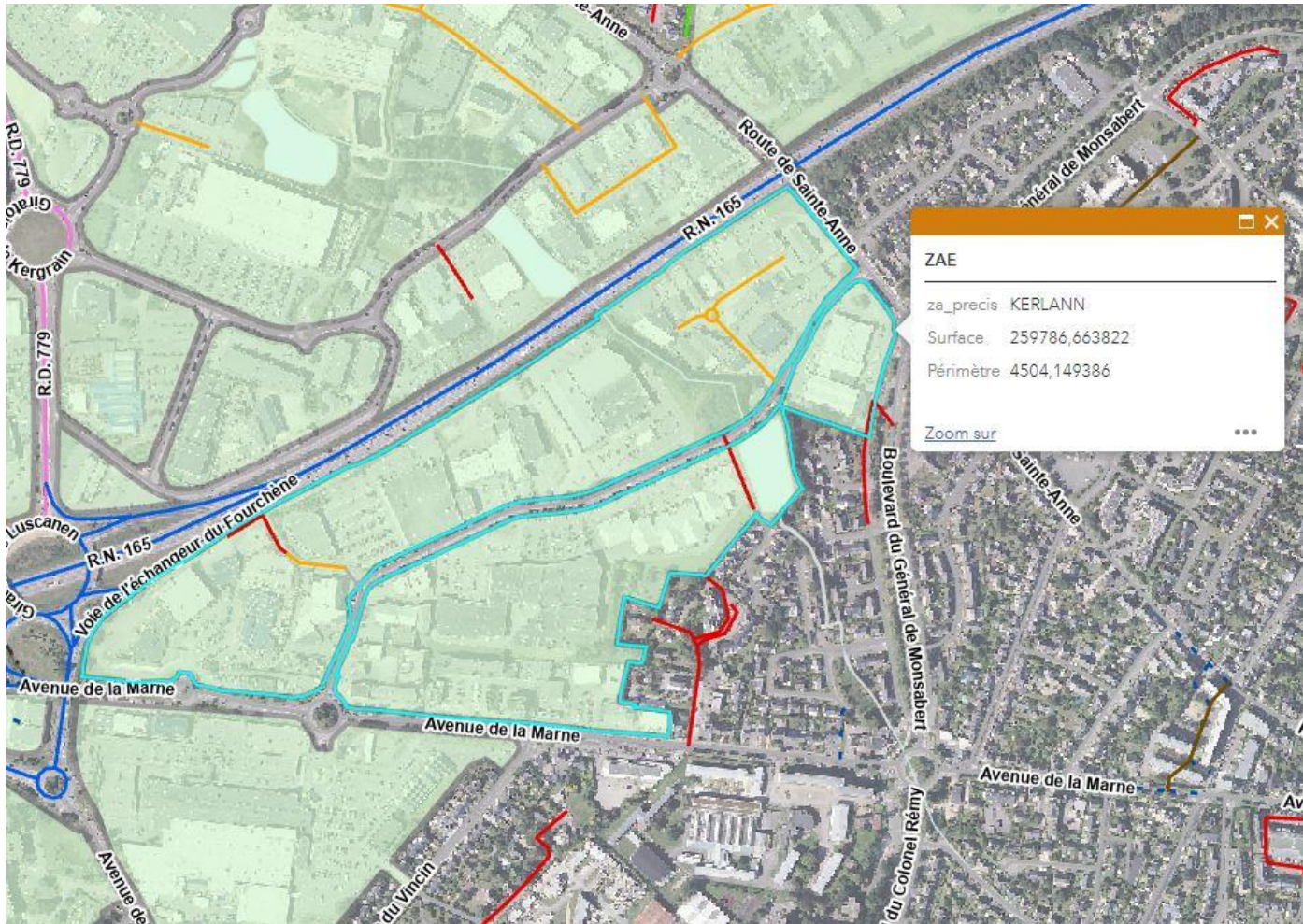
Périmètre ZAE – Rues Communautaires

CHAPEAU ROUGE



Rue du Chapeau Rouge (partiel) – 255 m

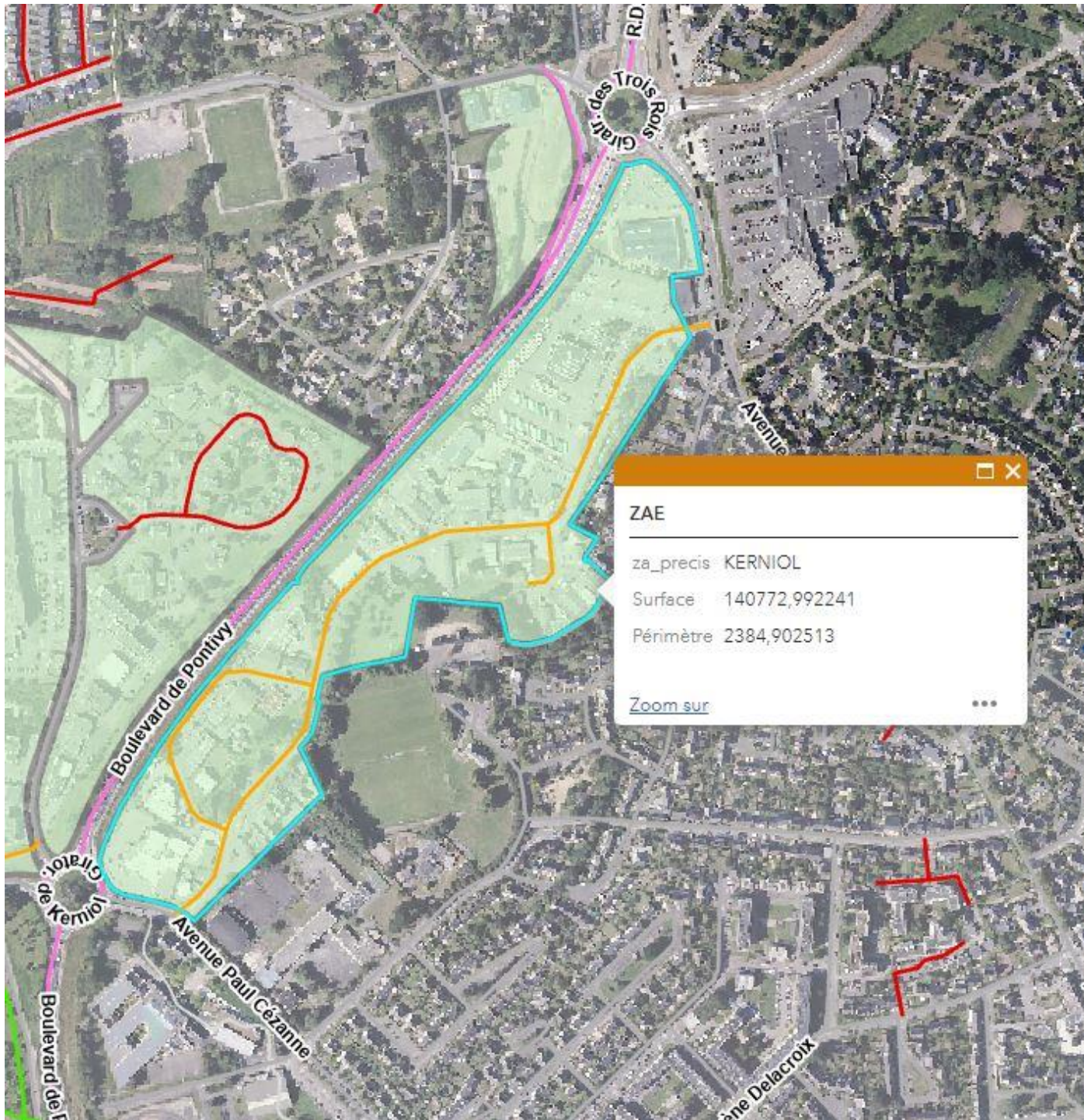
KERLANN



Impasse Théophraste Renaudot (partiel) – 71m

Allée de Kerlann – 286 m

KERNIOL



Rue des Frères Lumière – 920 m

Rue Denis Papin – 307 m

Allée Bernard Pallissy – 80 m

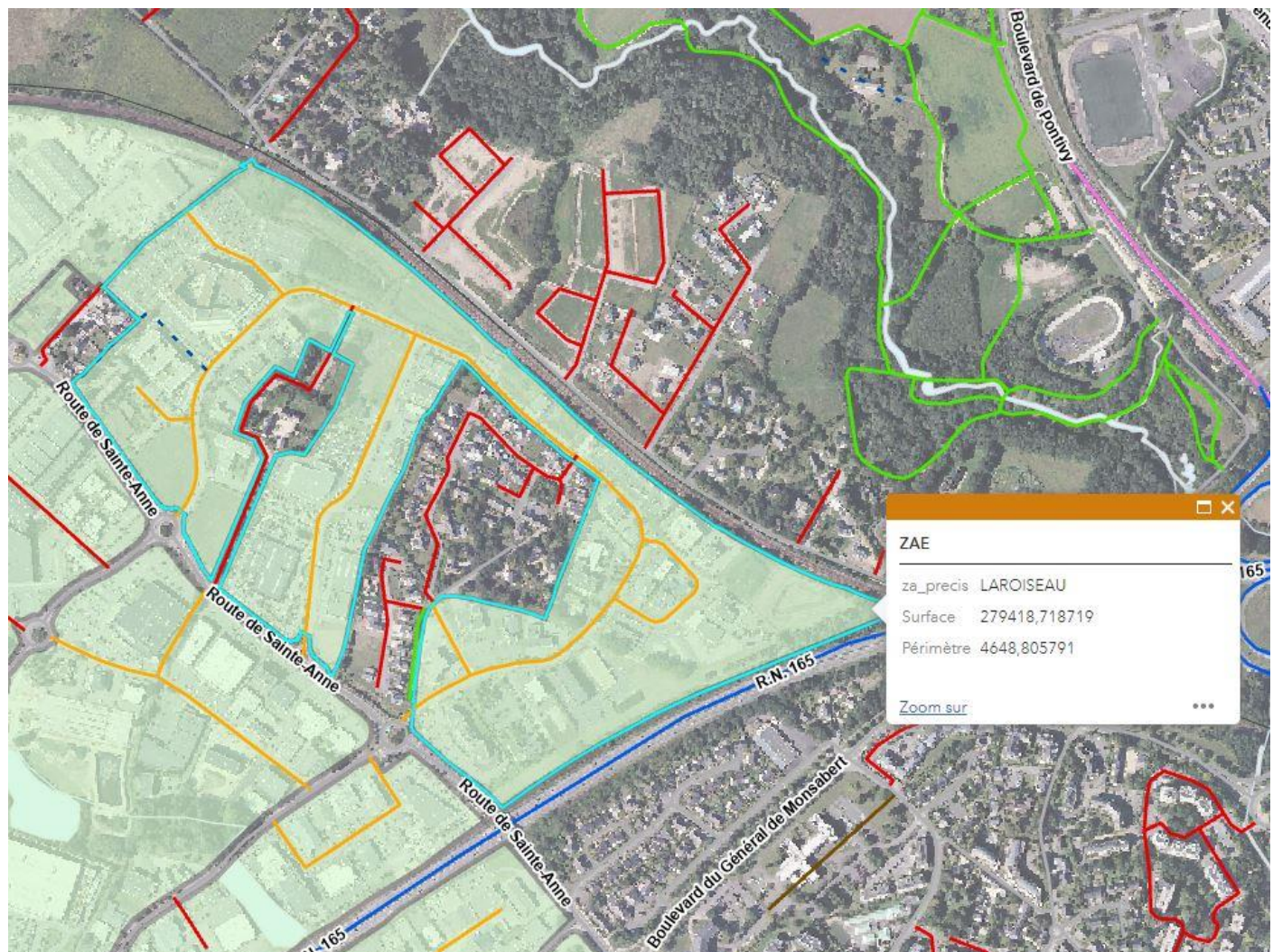
Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250602_DEL15A-DE

LAROISEAU



Rue Gertrude Bell – 437 m

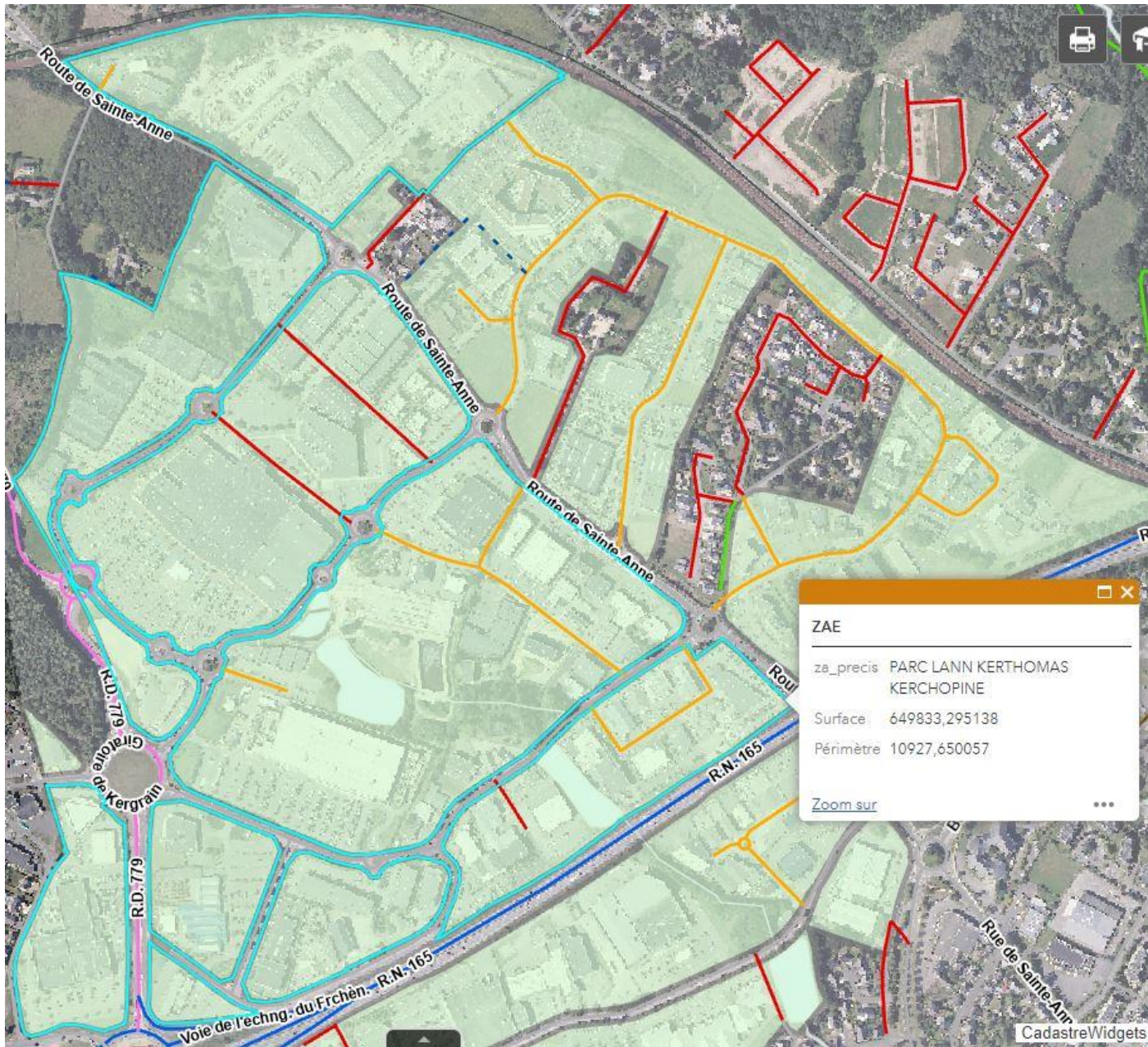
Rue Anita Conti – 1283 m

Allée de Laroiseau – 104 m

Rue Ella Maillart – 222 m

Rue Alexandra David Neel – 160 m

PARC LANN

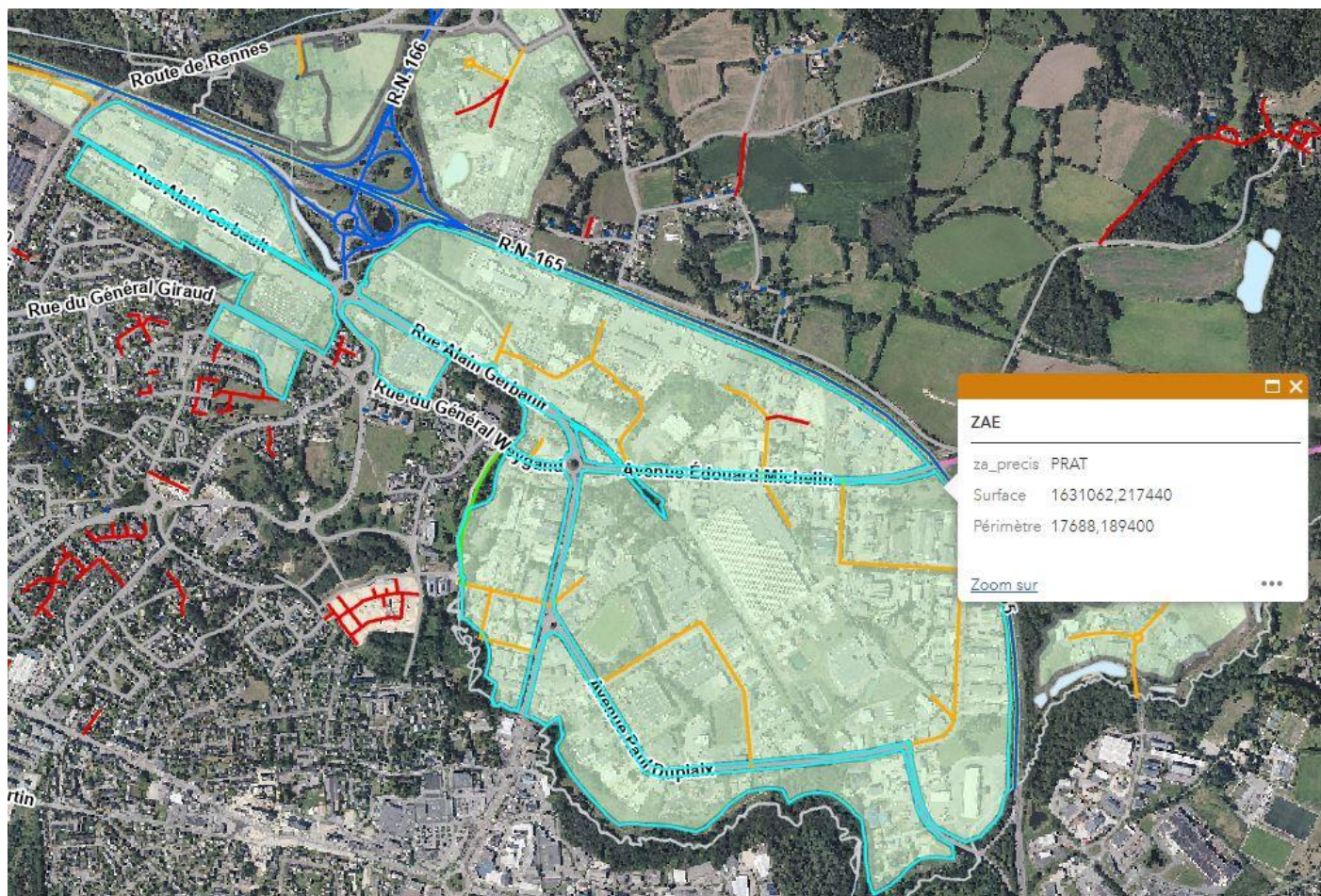


Rue Louis Lépine – 285 m

Rue Louis Joseph Gay Lussac – 503 m

Rue Pierre Parissot – 90 m

PRAT



Rue Antoine de Lavoisier – 125 m

Rue des Frères Montgolfier – 255 m

Impasse de Prad Er Rohig – 454 m

Rue de l'Espérance – 144 m

Allée de Kérivarho – 273 m

Rue du Prat – 205 m

Rue Dutenos Le Verger – 302 m

Avenue Gontran Bienvenu – 820 m

Allée de Kergolven – 104 m

Rue de Kergolven – 208 m

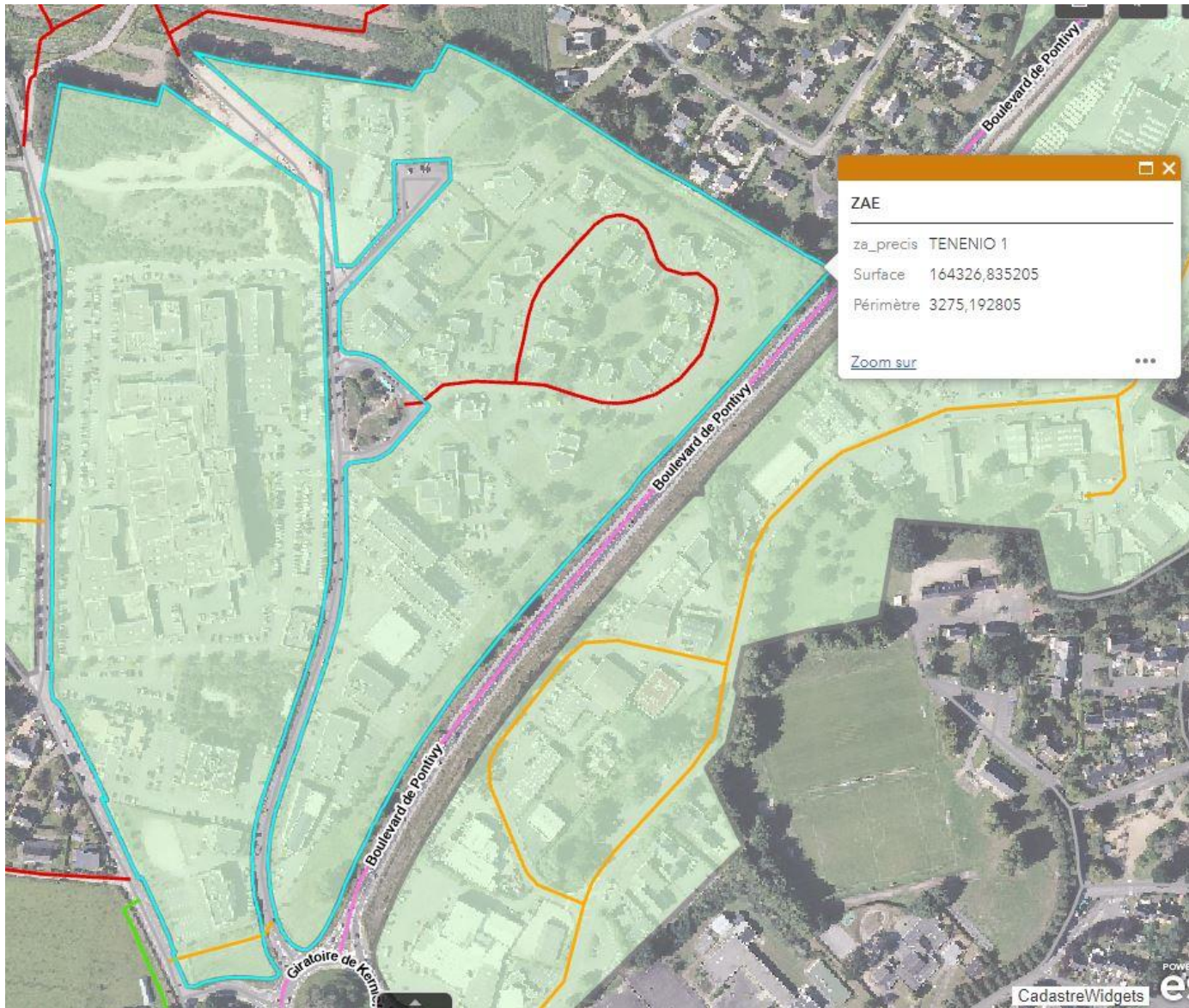
Rue Joseph Marie Jacquard – 121 m

Rue Joseph Cugnot – 143 m

Rue Nicéphore Niepce – 63 m

Rue Stanislas Dupuy De Lôme – 692 m

TENENIO 1



Rue du Docteur Audic (partiel) – 70 m

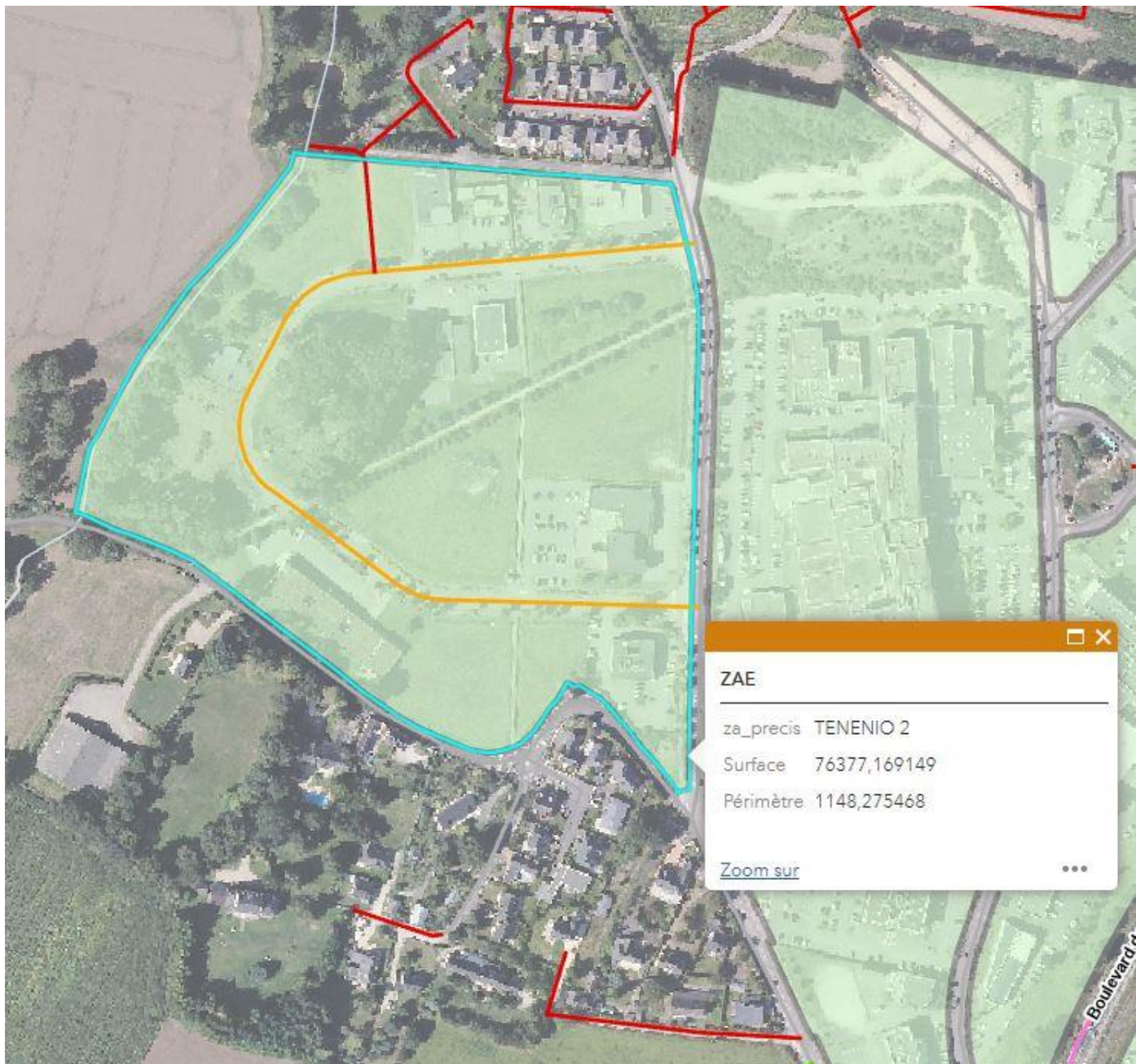
Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

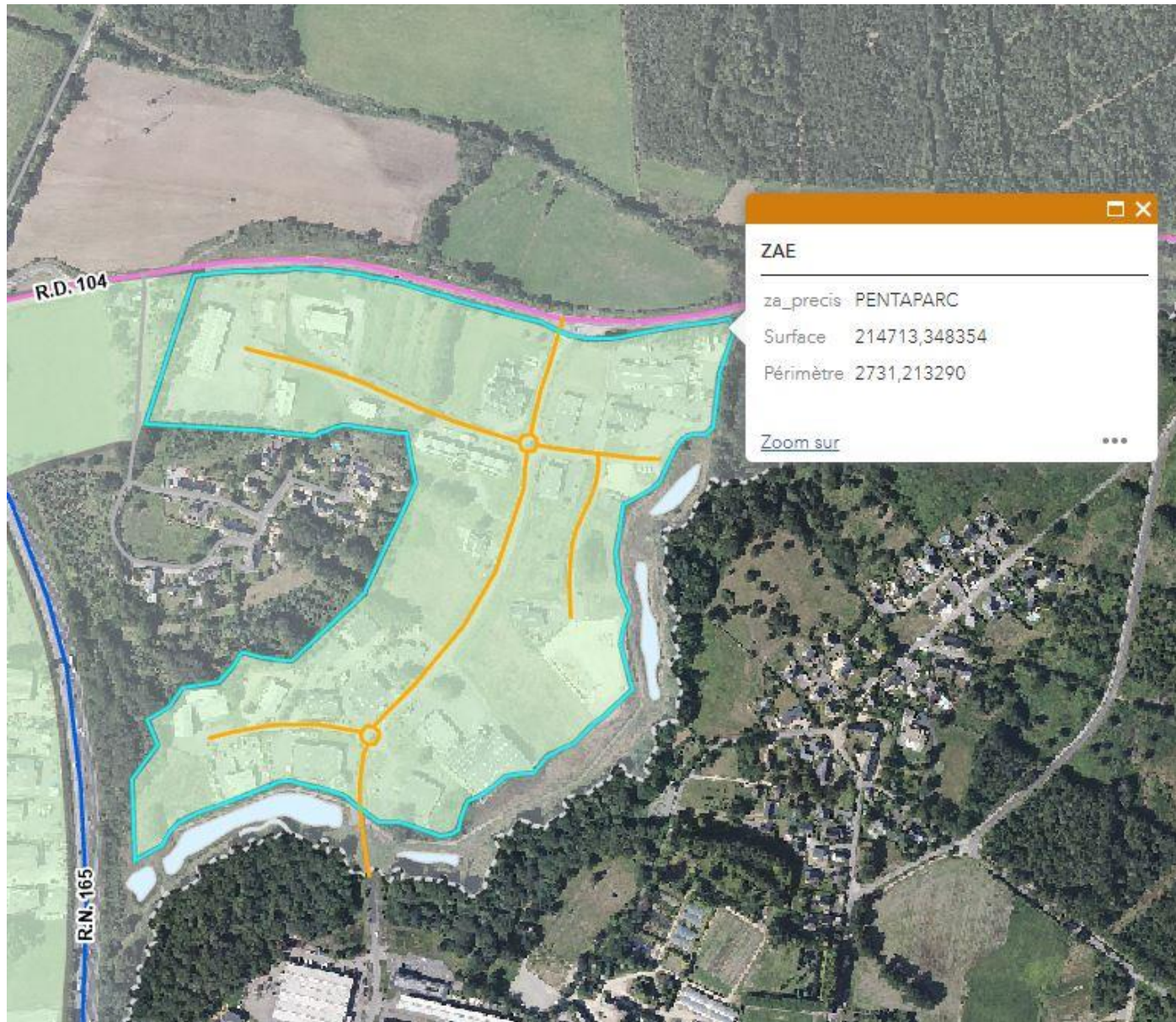
ID : 056-200067932-20250206-250602_DEL15A-DE

TENENIO 2



Rue du Docteur Roux – 570 m

PENTAPARC



Rue Jules Henriot – 130 m

Rue Jean Guyomarch – 605 m

Rue Louis Lefèvre Utile – 305 m

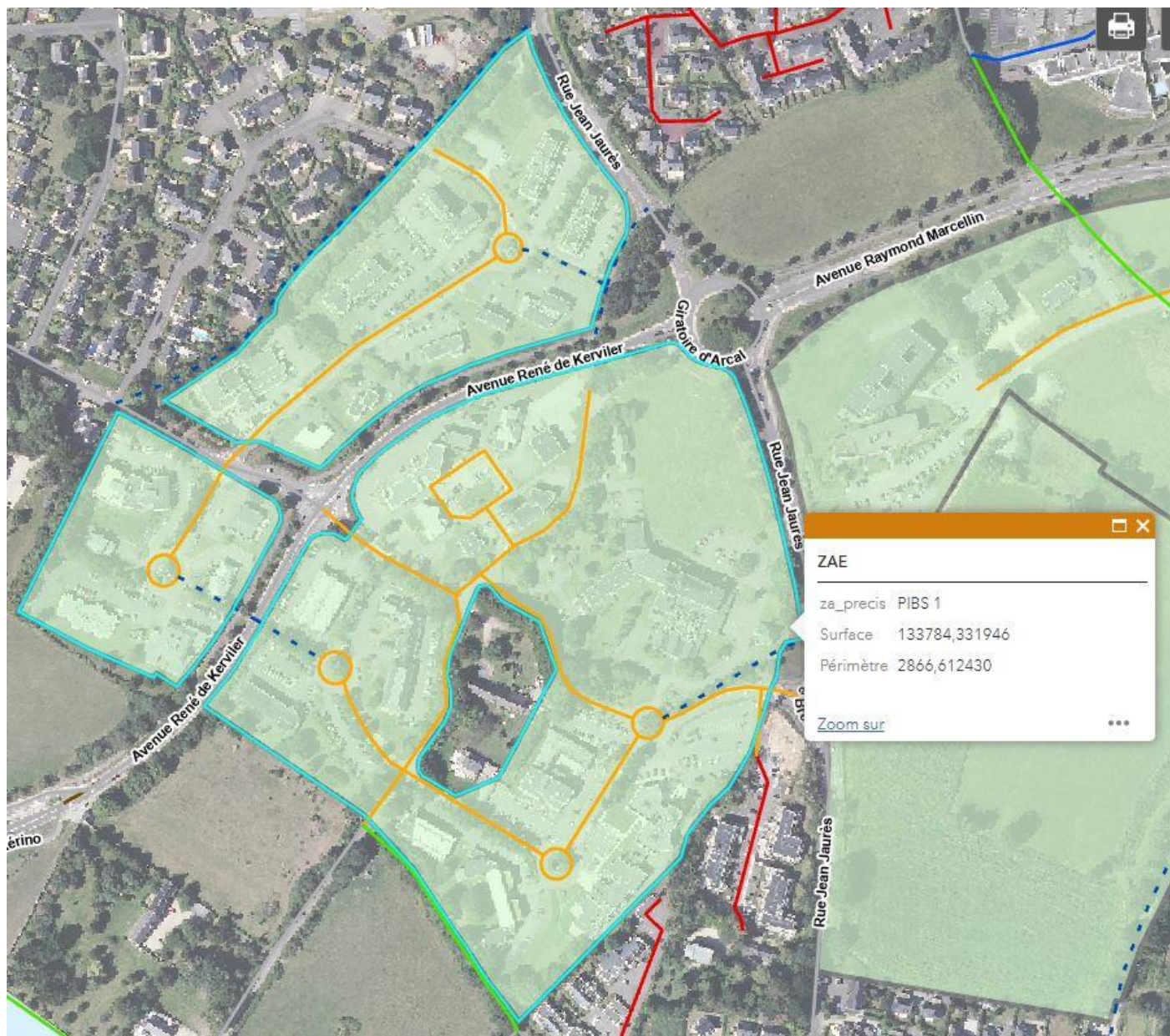
Rue François Nédellec – 180 m

Rue François-Charles Oberthur – 160 m

Giratoire de Kerpayen – 60 m

Giratoire du Talhouët – 60 m

PIBS 1



Rue Henri Becquerel – 343 m

Allée Gabriel Lippmann – 125 m

Rue du Commerce sur P.I.B.S. – 415 m

Rue Larmor Gwened sur P.I.B.S. – 303 m

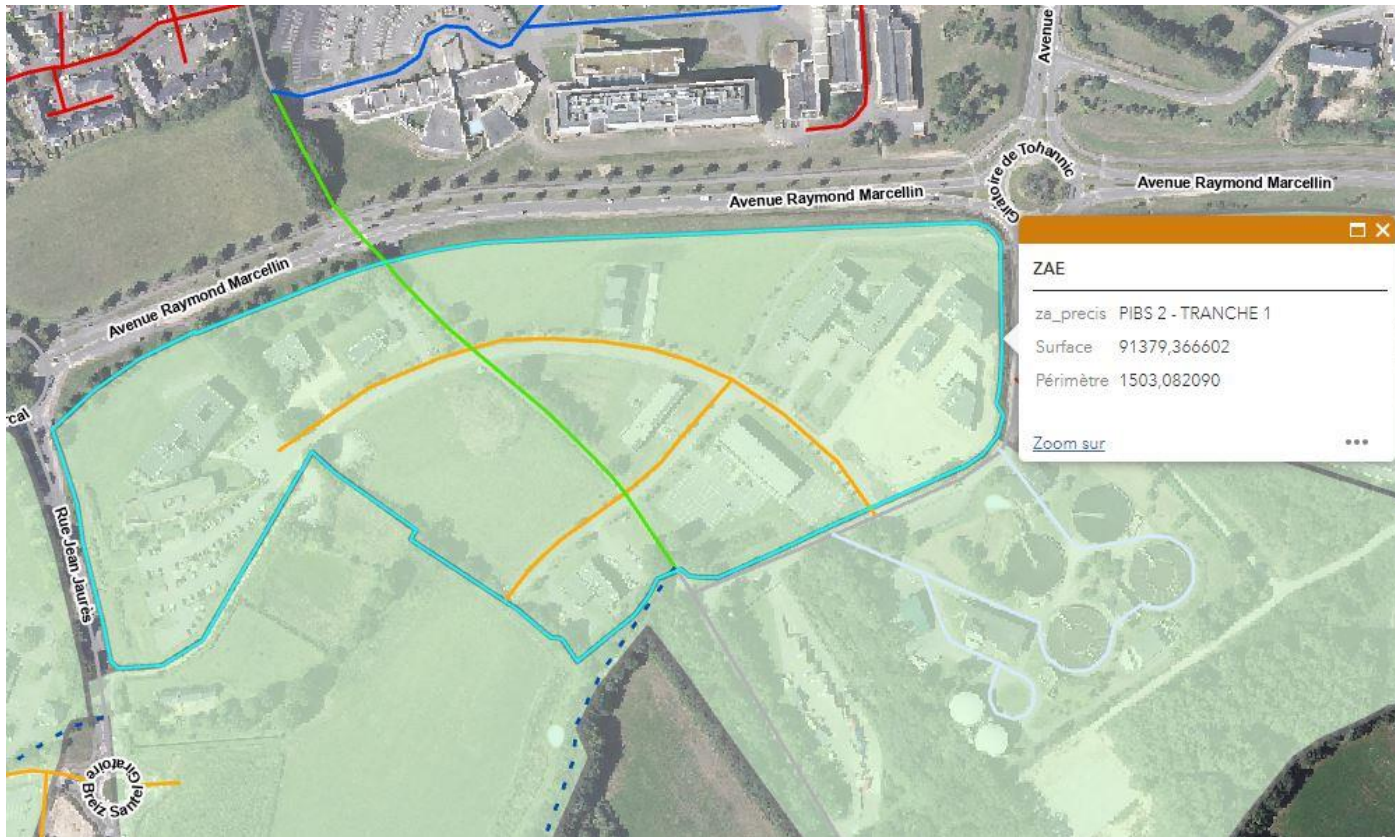
Allée Nicolas Le Blanc – 131 m

Rue Louis De Broglie – 246 m

Impasse Charles de Gourcy (partiel) – 41 m

Place Albert Einstein – 165 m

PIBS 2



Rue Alfred Kastler – 400 m

Rue Pierre et Marie Curie – 185 m

Annexe 2 : Liste des prestations

Préambule : Cette annexe définit la liste des prestations réalisées en régie par la Ville de Vannes prestataire de Vannes agglomération Golfe de Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces prestations seront réalisées sur le périmètre des zones transférées dans le cadre de la CLETC du 19 septembre auxquelles s'ajoutent les zones PIBS, et PENTAPARC.

La liste des prestations et leurs modalités de calcul sont définies ci-après :

I) Prestation de gestion et d'entretien des espaces verts :

- Entretien des massifs d'arbustes
- Entretien des boisements, espaces naturels, arbres d'alignement
- Entretien des surfaces enherbées
- Entretien des haies
- Entretien des surfaces minérales
- Entretien du mobilier
- Transport de déchets verts, végétaux...
- Entretien et propreté des espaces verts
- Entretien des bassins d'orages

*Cette liste peut être complétée en fonction des demandes de l'agglomération par une concertation commune.

I-1°) Evaluation des coûts des prestations du service des espaces verts:

Les prestations réalisées par le service espaces verts sont évaluées au coût réel. Elles sont calculées en fonction des données ci-dessous :

I-1-1°) Les charges de personnel :

Sont comptabilisées pour la facturation des prestations, les heures effectives réalisées incluant le temps de transport sur les zones. Elles sont facturées sur la base du coût moyen ouvrier défini annuellement par la Ville.

I-1-2°) Les fournitures :

Les fournitures et le matériel sont refacturés par la Ville à l'Agglomération en fonction de leur coût d'achat ou du coût de sortie du stock lorsqu'il s'agit de matériel détenu par la Ville au sein du magasin du centre technique municipal (exemple : paillage...). Les végétaux ou autres fournitures produits en direct par la ville sont facturés à leur coût de production.

I-1-3°) La location de matériel :

Dans le cadre des prestations nécessitant une location spécifique de matériel, les charges relatives à la location de ce matériel sont refacturées à l'Agglomération au prorata du nombre d'heure d'utilisation.

I-1-4°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par les service espaces verts:

- Un coût horaire s'ajoute au coût horaire ouvrier, il comprend :
 - La main d'œuvre pour la réparation des matériels et véhicules
 - Les fournitures
 - Le carburant
 - Le coût des prestations extérieures
 - L'amortissement du matériel

Ce coût est calculé en fonction des charges annuelles portant sur le matériel utilisé par le service espaces verts. Ce coût est divisé par le nombre total d'heures effectuées par le service espaces verts pour être facturable en coût horaire.

La liste du matériel utilisé est définie ci-dessous, elle est susceptible d'évoluer en fonction des besoins :

- Appareil rotatif (rotovator)
- Balayeuse, laveuse
- Batterie / chargeur
- Bétonnière
- Bicyclette
- Broyeur végétaux
- Caravane de chantier
- Citerne à eau montée sur essieu
- Citerne à eau, pompe arrosage
- Débroussailleuse
- Désherbeur thermique
- Divers (matériels, accessoires, achats pièces)
- Dresse bordure
- Engazonneuse
- Engins spéciaux TP (tractopelle, chariot élévateur)
- Fourgon tôle, benne

- Fourgonnette
- Fraise
- Groupe électro soudure
- Giro-débroussailleuse
- Marteau autonome, thermique, électropneumatique
- Motobineuse
- Motoculteur
- Motopompe (aspiration & arrosage)
- Nettoyeur haute Pression
- Plaque (vibrante)
- Poids lourd
- Porte outils
- Pulvérisateur
- Remorque plateau
- Rouleau compacteur vibrant
- Saleuse sableuse portée
- Scarificateur
- Scooter
- Souffleur
- Taille haie
- Tarière
- Tondeuse
- Tondeuse autoportée
- Tondeuse tractée
- Tondo-broyeuse
- Tracteur
- Triporteur
- Tronçonneuse
- Véhicule léger

II) Prestation de gestion et d'entretien du centre technique municipal:

II-1°) Evaluation des coûts des prestations du centre technique municipal :

Les prestations réalisées par le centre technique sont évaluées au coût réel. Elles sont calculées en fonction des données ci-dessous :

- Entretien de la peinture routière
- Entretien de l'éclairage public
- Débroussaillage des accotements
- Entretien de bassin
- Entretien de la signalisation verticale
- Le ramassage des corbeilles
- Le balayage de la voirie
- Entretien de la voirie
- Entretien de terrain

II-1-1°) Les charges de personnel :

Sont comptabilisées pour la facturation des prestations les heures effectives de réalisation de la prestation incluant le temps de transport sur zone. Elles sont par la suite comptabilisées au coût moyen ouvrier défini annuellement par la Ville.

II-1-2°) Les fournitures :

Les fournitures et le matériel sont refacturés par la Ville à l'Agglomération en fonction de leur coût d'achat ou du coût de sortie du stock lorsqu'il s'agit de matériel détenu par la Ville au sein du magasin du centre technique municipal.

II-1-3°) La location de matériel :

Dans le cadre des prestations nécessitant une location spécifique de matériel, les charges relatives à la location de ce matériel sont refacturées à l'Agglomération au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

II-1-4°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par les services centre technique municipal:

- Un coût horaire s'ajoute au coût horaire ouvrier il comprend :
 - La main d'œuvre pour la réparation des matériels et véhicules
 - Les fournitures
 - Le carburant
 - Le coût des prestations extérieures
 - L'amortissement du matériel

Ce coût est calculé en fonction des charges annuelles portant sur le matériel utilisé par le centre technique municipal. Ce coût est divisé par le nombre total d'heures effectuées par le centre technique municipal pour être facturé en coût horaire.

La liste du matériel utilisé est définie ci-dessous, elle est susceptible d'évoluer en fonction des besoins :

- Fourgon, tôle, benne
- Fourgonnette
- Poids lourd
- Scie (à sol)
- Divers (matériels, accessoires, achats pièces, ...)
- Fourgon, tôle, benne
- Traceuse peinture
- Marteau autonome, thermique, électropneumatique
- Débroussailleuse

- Engins spéciaux TP, tractopelle, chariot élévateur
- Equipement viabilité hivernale
- Fourgonnette
- Groupe électronique soudure
- Marteau autonome, thermique, électropneumatique
- Motopompe (aspiration & arrosage, thermique et électrique)
- Plaque (vibrant)
- Ponceuse
- Remorque plateau
- Rouleau compacteur vibrant
- Scie (scie à disque)
- Souffleur
- Tracteur
- Tronçonneuse

III°) La gestion des déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

La gestion et la production des déclarations d'intention de commencement de travaux sont réalisées par la ville de Vannes. Elles sont comptabilisées en fonction des heures passées sur chaque DICT présentées sur une zone d'activité.

IV°) L'éclairage Public :

La gestion et l'entretien de l'éclairage public sont réalisés par la Ville de Vannes. Les prestations réalisées sont comptabilisées au coût horaire ouvrier via notre Centre Technique Municipal comme évalué au point 2.

La consommation sera facturée par poste de manière annuelle au vu des factures reçues.

Les candélabres comptabilisés par le SIG de la ville de Vannes sont répartis de la manière suivante :

Zones d'activités	Nombre de Candélabres
CHAPEAU ROUGE	8.00
KERLANN	8.00
KERNIOL	36.00
LAROISEAU 1	68.00
LAROISEAU 2	20.00
PARC LANN	18.00
PRAT	104.00
TENENIO 1	4.00
TENENIO 2	23.00
PENTAPARC	53.00
PIBS I	61.00
Total général	403.00

Les ampoules : Elles seront changées en moyenne tous les 4 ans et seront facturées aux prix définis par les marchés de la Ville.

Annexe 3 : Estimatif du coût des prestations

I) Prestation de gestion et d'entretien des espaces verts :

I-1°) Les charges de personnel :

ZONE	Heures prévisionnelles sous forme numérique par activités									Total d'heures prévisionnel
	Entretien massif d'arbustes	Entretien des boisement, espaces naturels, arbres d'alignement	Entretien des surfaces enherbées	Entretien des haies	Entretien des surfaces minérales	Entretien des divers mobiliers	Transport de déchets verts, végétaux, etc.	Propreté	Equipement DEA (bassins d'orage, station d'épuration, etc.)	
PRAT	379	71	104	14	20	6	55	80	50	778
LAROSEAU 1	86	4	9	-	2	-	1	18	29	148
LAROSEAU 2	173	7	18	-	4	-	1	37	60	299
TENENIO 1	102	5	61	-	4	2	1	13	8	197
TENENIO 2	328	17	197	-	13	5	4	43	22	629
KERNIOL	38	7	75	21	8	2	13	18	-	182
CHAPEAU ROUGE	48	8	37	-	22	-	10	30	-	156
KERLANN	2	0	1	-	0	0	0	0	30	34
PARC LANN	57	10	36	-	3	-	5	19	31	161
LIZIEC									20	20
PENTAPARC			5							5
PIBS1	-		10							10
	1 213	129	552	34	76	15	90	258	250	2 617

Coût ouvrier (base 2023) = 37.69 €

Coût prévisionnel des prestations espaces verts pour les heures effectives :

2617*37.69= **98 635 €**

II-1-2°) Les fournitures :

Zones d'activités	Estimation des fournitures des Espaces Verts
CHAPEAU ROUGE	150,00
KERLANN	180,00
KERNIOL	150,00
LAROSEAU 1	300,00
LAROSEAU 2	615,00
PARC LANN	500,00
PRAT	1 500,00
TENENIO 1	80,00
TENENIO 2	220,00
PENTAPARC	300,00
PIBS 1	300,00
	4 295,00

Soit un prévisionnel de **4 295,00 €**

II-1-3°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par le service

Espaces Verts:

Estimation en coût horaire = 2.58 €

2617 heures*2.58 €= **6 751 €**

II) Prestation de gestion et d'entretien du centre technique municipal :

II-1°) Les charges de personnel :

ZONE	Peinture routière	Eclairage public	Débroussaillage des accotements	Entretien bassin	Entretien signalisation verticale	Ramassage des corbeilles	Balayage de la voirie	Entretien de la voirie	Entretien de terrain	TOTAL
CHAPEAU ROUGE	10,94	5,85	4,29	-	-	-	6,15	8,03	16,00	51,26
KERLANN	16,65	9,17	0,88	9,32	-	4,72	9,36	12,22	-	62,32
KERNIOL	33,04	14,99	-	-	2,52	15,25	18,58	24,26	32,00	140,64
LAROSEAU 1	23,48	11,03	4,87	6,61	-	6,30	13,20	17,23	9,92	92,64
LAROSEAU 2	33,34	15,67	6,92	9,39	4,33	8,95	18,74	24,48	14,08	135,90
PARC LANN	13,27	7,30	0,70	24,68	0,20	3,77	7,46	9,74	-	67,12
PRAT	102,46	37,67	12,86	7,00	7,81	30,50	57,60	75,22	24,00	355,12
TENENIO 1	1,06	0,81	-	0,99	0,08	-	0,60	0,79	2,38	6,71
TENENIO 2	7,23	5,55	-	1,01	0,55	-	4,06	5,31	16,19	39,90
LIZIEC										-
PENTAPARC	32,25				2,46		18,13	23,68		76,52
PIBS 1					3,50		25,80	33,70		63,00
TOTAL	273,72	108,04	30,52	59,00	21,45	69,49	179,68	234,66	114,57	1 091,13

Coût ouvrier (base 2020) = 37.69 €

Coût prévisionnel d'entretien par le CTM = 1 091 heures*37.69= **41 120 €**

II-2°) Les fournitures :

Zones d'activités	Estimation des fournitures de voirie
CHAPEAU ROUGE	160,00
KERLANN	250,00
KERNIOL	400,00
LAROSEAU 1	290,00
LAROSEAU 2	500,00
PARC LANN	200,00
PRAT	2 800,00
TENENIO 1	20,00
TENENIO 2	115,00
PENTAPARC	150,00
PIBS 1	150,00
	5 035,00

Soit un prévisionnel de **5 035 €**

II-3°) L'amortissement, l'entretien, la réparation et les fluides utilisés par les service centre technique municipal:

Estimation en coût horaire : 0.71 €

Soit un prévisionnel de $1091 * 0.71 = 775$ €

III°) La gestion des déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Une moyenne de 236 DICT est prévue avec une durée moyenne pour la réalisation de DICT de 15 minutes.

Soit : $236 \times 0.25 \text{ heures} \times 37.69\text{€} = 2\,224$ €

IV°) L'éclairage Public :

Zones d'activités	Nombre de Candélabres	Coût énergie pour 7H d'éclairage en moyenne	Coût ampoule (40€ /4 ans)
CHAPEAU ROUGE	8.00	620.00	80.00
KERLANN	8.00	590.00	80.00
KERNIOL	36.00	1 800.00	360.00
LAROISEAU 1	68.00	4 120.00	680.00
LAROISEAU 2	20.00	1 210.00	200.00
PARC LANN	18.00	1 070.00	180.00
PRAT	104.00	8 700.00	1 040.00
TENENIO 1	4.00	180.00	40.00
TENENIO 2	23.00	1 010.00	230.00
PENTAPARC	53.00	3 200.00	530.00
PIBS I	61.00	3 000.00	610.00
Total général	403.00	25 500.00	4 030.00

Soit un prévisionnel de **29 530.00 €**.

V°) Synthèse :

Le prévisionnel des dépenses refacturées s'élève à **188 365 €**